

MAIRIE
DE
LE VAUDOUE
77123



Téléphone 01 64 24 50 10
accueil@levaudoue.fr

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024- 10

Portant fermeture temporaire de la route

du Vaudoué à Boissy-aux-Cailles

du mardi 11 juin à 4h00 au vendredi 14 juin à 23h00

Le Maire de la commune du VAUDOUE,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le tournage d'un long métrage sur la route du Vaudoué à Boissy-aux Cailles, prévu du mardi 11 au vendredi 14 juin inclus, sur le territoire de la commune du Vaudoué ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hugues SAUVAGNAC, régisseur adjoint de Pathé Prodexe dont le siège social est situé 2 rue de Lamennais à Paris 75008, pour fermer la route du Vaudoué à Boissy-aux-Cailles pendant la durée du tournage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La route du Vaudoué à Boissy-aux-Cailles sera temporairement fermée sur le territoire de la commune du Vaudoué :

Du mardi 11 juin à 4h00 au vendredi 14 juin à 23h00.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, l'accès à la route du Vaudoué à Boissy-aux-Cailles sera autorisé aux services techniques communaux, aux organisateurs, aux riverains, aux services de secours et incendie.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement pour les usagers, dans les deux sens, comme suit :

- **À partir du Vaudoué ; D63 jusqu'à Tousson.**
- **De Tousson, route de Mainbervilliers, puis D16A2 jusqu'à Boissy aux Cailles.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle - quatrième partie - signalisation de restriction et de déviation sera à la charge et sous la responsabilité de Pathé Prodexe.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Vaudoué.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- Monsieur le Maire de la commune de Boissy-aux-Cailles,
- Monsieur le Maire de Tousson.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La-Chapelle-la-Reine,
- Monsieur le chef de corps des services incendies et de secours de La Chapelle la Reine,

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune du Vaudoué, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Chapelle-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de L'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Vaudoué, le 5 juin 2024

Le Maire,
Michel CALMY

